

LA SORCELLERIE EN ISLAM (PARTIE 1 DE 2): DE GRAVES PÉCHÉS QUI METTENT EN PÉRIL LE SORT D'UNE PERSONNE DANS L'AU-DELÀ

Évaluation: 4.0


Description: Que dit l'islam sur la pratique de la sorcellerie?

Catégorie: [Articles](#) [Les croyances de l'islam](#) [Les six piliers de la foi et autres croyances islamiques](#)

par: Aisha Stacey (© 2015 IslamReligion.com)

Publié le: 10 Aug 2015

Dernière mise à jour le: 10 Aug 2015

La position de l'islam sur la sorcellerie est sans équivoque :  elle est strictement interdite. Dans cet article, nous expliquerons pourquoi. L'islam est un mode de vie et ne se résume donc pas à un ensemble de croyances que les gens peuvent décider de pratiquer ou pas. La sorcellerie est interdite à cause du tort profond qu'elle peut causer aux individus, aux familles et à la société en général.

Depuis la nuit des temps, l'être humain est fasciné par la sorcellerie sous toutes ses formes. Il a été mystifié par elle et a trop souvent été inconscient des dangers qu'elle comporte. Le terme arabe pour désigner la sorcellerie est *sihr*. Le *sihr* est l'une des astuces utilisées par le diable pour égarer les humains. C'est pour cette raison que l'islam nous met en garde contre cette pratique. Dieu dit, dans le Coran :

« Et ils apprenaient ainsi ce qui leur causait du tort et ne leur profitait point, tout en sachant très bien que ceux qui se procurent ce pouvoir n'auront aucune part dans l'au-delà. Qu'il est méprisable, le prix pour lequel ils ont vendu leur âme, si seulement ils avaient su ! » (Coran 2:102)

La sorcellerie est accomplie avec l'aide de djinns. Ceux qui s'y adonnent obtiennent l'aide de ces derniers en accomplissant des actes d'incroyance et en adorant les djinns et le diable; ils font ainsi des djinns et du diable leurs seigneurs à la place de Dieu. Une fois que les djinns sont satisfaits du sorcier ou de la sorcière, ils font tout ce qu'il ou elle demande. Ibn Baz, un érudit musulman du 20^e siècle, a dit : « Le mot *sihr* (sorcellerie) est un terme qui fait référence à une chose cachée. Il est bien réel et il y a certains types de sorcelleries qui peuvent affecter les gens à la fois psychologiquement et physiquement; ceux-ci peuvent tomber malades et même mourir ou bien des époux peuvent en venir à divorcer. Il s'agit d'une pratique diabolique, qui ne peut être accomplie qu'en adorant d'autres divinités que Dieu et en créant des liens privilégiés avec les suppôts du diable. »

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a mis en garde ses fidèles contre les sept péchés destructeurs : « Attribuer quelque associé que

ce soit à Dieu; pratiquer la sorcellerie; tuer, sans aucune justification, un être humain dont la vie a été déclarée sacrée par Allah; pratiquer l'usure (intérêts); s'approprier les biens d'un orphelin; s'enfuir lors d'une bataille; calomnier des femmes chastes, innocentes et croyantes. »[\[1\]](#)

Du vivant du prophète Mohammed, une forme populaire de sorcellerie consistait à faire des nœuds dans des cordes et à réciter des incantations sur ces nœuds, ce qui avait pour effet de causer du tort aux personnes visées. Cette pratique est d'ailleurs mentionnée dans l'avant-dernière sourate du Coran, qui nous encourage à chercher refuge auprès de Dieu contre une telle pratique : « **Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante (...) contre le mal de celles qui soufflent sur des nœuds... » (Coran 113:4)**

Cette forme de sorcellerie fut d'ailleurs pratiquée contre le Prophète, mais Dieu fit en sorte qu'elle ne lui cause aucun tort. Un homme mauvais jeta un sort au Prophète à l'aide d'un cheveu de ce dernier, qu'il avait trouvé sur un peigne. Après que le sort fut jeté, le Prophète se mit à imaginer qu'il avait eu des rapports sexuels avec l'une de ses épouses alors qu'en réalité, il n'en était rien. L'effet de cette sorcellerie fut limité et n'eut aucune conséquence sur sa mission prophétique. Aisha, une de ses épouses, dit : « Un jour, il (le Prophète) invoqua Dieu, puis il dit : « Sais-tu que Dieu m'a montré où se trouvait mon remède? Deux hommes vinrent à moi; l'un s'assit près de ma tête et l'autre, près de mes pieds. L'un demanda à l'autre : « Qu'est-ce qui affecte cet homme? » L'autre répondit : « On lui a jeté un sort. » Le premier dit : « Qui lui a jeté un sort? » L'autre dit : « Labid ibn al-A'sam ». Le premier dit : « Avec quoi? » L'autre dit : « Avec un peigne; un cheveu y était resté, avec la fibre d'un palmier mâle. » Le premier dit : « Où est ce peigne? » L'autre dit : « Dans le puits de Dharwaan. » Il se rendit au puits, revint et dit : « Les palmiers qui l'entourent ressemblent à des têtes de diables. » Je (Aisha) lui demandai : « As-tu récupéré l'objet au fond du puits? » Il me dit : « Non. Dieu m'a guéri et je craignais (que de remonter cet objet à la surface) cause du tort aux gens. » Puis, il demanda à ce que le puits soit comblé.[\[2\]](#)

À une autre occasion, le prophète Mohammed mit de nouveau en garde ses fidèles contre les dangers de la magie (ou sorcellerie), lorsqu'il dit : « Quiconque fait un nœud et prononce une incantation dessus a fait de la sorcellerie; et quiconque s'adonne à la sorcellerie a attribué des associés à Dieu; et quiconque se fie à autre chose qu'à Dieu sera voué à cette chose. »[\[3\]](#)

Il faut, par ailleurs, mettre en garde les croyants contre une pratique populaire, de nos jours, qui consiste à consulter les horoscopes et à aller voir des diseurs de bonne aventure. Il est bon de se rappeler ce que le Prophète nous a dit à ce sujet : « Quiconque va voir un diseur de bonne aventure et lui demande quoi que ce soit, sa prière ne sera pas acceptée durant quarante jours. »[\[4\]](#) Et cela ne signifie pas pour autant que la personne soit exemptée de prière durant cette période; elle devra les accomplir comme à l'accoutumée, mais elle n'en retirera aucun bénéfice.

« Quiconque va voir un diseur de bonne aventure ou un devin et qui croit à ce qu'il dit, cela équivaut à ne pas croire à ce qui a été révélé à Mohammed. »[\[5\]](#)

« N'est pas des nôtres celui qui croit au bon ou au mauvais augure, qui demande leur avis sur la bonne ou la mauvaise chance à ceux qui basent cet avis sur le mouvement de certains objets, qui cherche à prédire l'avenir ou qui demande qu'on le fasse pour lui, qui pratique la sorcellerie ou qui demande qu'on la pratique pour lui. Quiconque va voir un devin et qui croit ce que dit ce dernier ne croit pas à ce qui a été révélé à Mohammed. »^[6]

La sorcellerie (*sīhr*, en arabe), qui inclut la cartomancie, la divination et l'astrologie, est strictement interdite en islam. Dans tous les cas, elle implique une interaction avec le monde occulte et, dans la plupart des cas, elle implique le fait d'attribuer des associés à Dieu. Ce sont là de très graves péchés qui peuvent mener une personne qui croit à la sorcellerie ou la pratique elle-même à son éternelle damnation.

Dans le second article, nous parlerons des remèdes contre la sorcellerie. Que faire si une personne est affectée par un sort qu'on lui a jeté et comment se protéger des effets néfastes de la sorcellerie.

Note de bas de page:

[1] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[2] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[3] *An-Nasa'i*

[4] *Sahih Mouslim*

[5] *Abou Daoud*

[6] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim.*

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/5246/la-sorcellerie-en-islam-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.